

DEPARTEMENT
DES CÔTES D'ARMOR

COMMUNE DE KERFOT

Arrêté N°2024 - 21

ARRÊTÉ DE CIRCULATION
Interdiction temporaire de circulation
Chemin de Kertanguy

Le Maire de la commune de KERFOT

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande formulée par note écrite reçue le 18/09/2024 par Monsieur BELDAME Mickaël pour GPA-Cours-Eau – 11 Rue de la Trinité – 22200 GUINGAMP, concernant des travaux changement de buses routière sur ruisseau le long de la voie communale Chemin de Kertanguy du 23 au 27/09/2024.

Considérant qu'en raison des travaux changement de buses routière sur ruisseau sur la voie communale « Chemin de Kertanguy », effectués par GPA-Cours-Eau, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie.

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 23/09/2024 au 27/09/2024, la circulation sur la voie communale « Chemin de Kertanguy », sera interdite dans les deux sens sur cette portion de voie (cf plan joint).

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

Voie Communale Route du Rest.

L'accès des services de secours et des résidents Chemin de Kertanguy devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection du chantier sont à la charge et sous la responsabilité de GPA-Cours-Eau.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de déviation sont à la charge et sous la responsabilité de GPA-Cours-Eau.

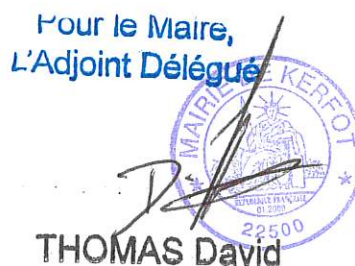
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Kerfot.

ARTICLE 5 : Madame le Maire de la commune de Kerfot, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Paimpol, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Kerfot, le 19/09/2024.

Le Maire,
Caroline SAMSON-RAOUL.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



THOMAS David

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Kerfot. The stamp contains the text 'MAIRIE DE KERFOT' at the top, '22500' at the bottom, and a central emblem. A signature in blue ink is written over the stamp. Above the stamp, the text 'Pour le Maire, L'Adjoint Délégué' is written in blue. Below the stamp, the name 'THOMAS David' is printed in black.

Copie sera adressée à :

- Gendarmerie,
- SDIS.

Plan de la section de route barrée.

